



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	27
Nombre de pouvoirs	10
Votants	37

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 030

VOTE DES TAUX 2025

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Gisèle ANTON (Suppléante Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h30 au point A.3) ; Philippe COLLIN (à partir de 18h10 au point information délibérations du Bureau) ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET ; Isabelle DUGAUD à Jacques MOUTARDE ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pascal MERIGOT à Pierrette LEGROS ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH ; Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Bernard ROUGIER ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF, Roger FOUGERON.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h30 au point A.3).

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_030-DE

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

1) Taxe d'habitation additionnelle

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 a restreint l'assiette de la taxe aux seules résidences secondaires. Elle permet ainsi de ne plus assujettir à la THRS les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels ou encore les foyers d'accueil médicalisés.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2024	<i>Bases effectives 2024</i>	Prévisionnelles 2025
Taxe d'habitation	4 998 000 €	5 118 552 €	4 938 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux voté 2024	Taux proposé 2025
Taxe d'habitation	12,98 %	12,98 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Taxe d'habitation	4 938 000 €	12,98 %	640 952 €

2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2024	<i>Bases effectives 2024</i>	Prévisionnelles 2025
Taxe foncière bâti	15 289 000 €	15 313 363 €	15 663 000 €
Taxe foncière non bâti	753 200 €	753 275 €	764 900 €

Les taux de références sont les suivants :

	Taux votés 2024	Taux proposé 2025
Taxe foncière bâti	7,67 %	7,67 %
Taxe foncière non bâti	7,30 %	7,30 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Taxe foncière Bâti	15 663 000 €	7,67 %	1 201 232 €
Taxe foncière Non Bâti	764 900 €	7,30 %	55 838 €

Il est important de préciser que, concernant la taxe sur le foncier bâti, l'intégration des taux (lissage) se poursuit ; de sorte que les taux effectivement pratiqués pour la part intercommunale en 2025 seraient les suivants :

	TFB 2022	TFB 2023	TFB 2024	TFB 2025	Evolution
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7,79 %	7,76 %	7,73 %	7,70 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6,76 %	6,99 %	7,22 %	7,44 %	+0,22 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7,67 %	7,67 %	7,67 %	7,67 %	Inchangé

L'intégration finale aura lieu en 2026.

3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2025

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire *in fine* par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget GEMAPI 2025 s'établit à hauteur de 117 334,79 € couverts par 72 834,00 € de participations et d'excédent reporté.

Pour 2025, le produit attendu pour équilibrer la section de fonctionnement du nouveau Budget Annexe GEMAPI s'établit à hauteur de 44 500 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_030-DE

4) Cotisation foncière des entreprises

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2024	Bases effectives 2024	Prévisionnelles 2025
Cotisation foncière des entreprises	2 005 000 €	2 005 840 €	2 106 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2024	Taux proposé 2025
Cotisation foncière des entreprises	30,17 %	30,17 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Cotisation foncière des entreprises	2 106 000 €	30,17 %	635 380 €

5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé pour 2025 d'augmenter le produit attendu de TEOM de 4 % par rapport au produit attendu à taux constant, c'est à dire avec revalorisation des bases.

Considérant les bases prévisionnelles 2025 et la hausse de produit attendu de 4 %, les taux de référence par zone pour 2025 seraient les suivants et permettraient d'établir les produits suivants (arrondis à l'euro) :

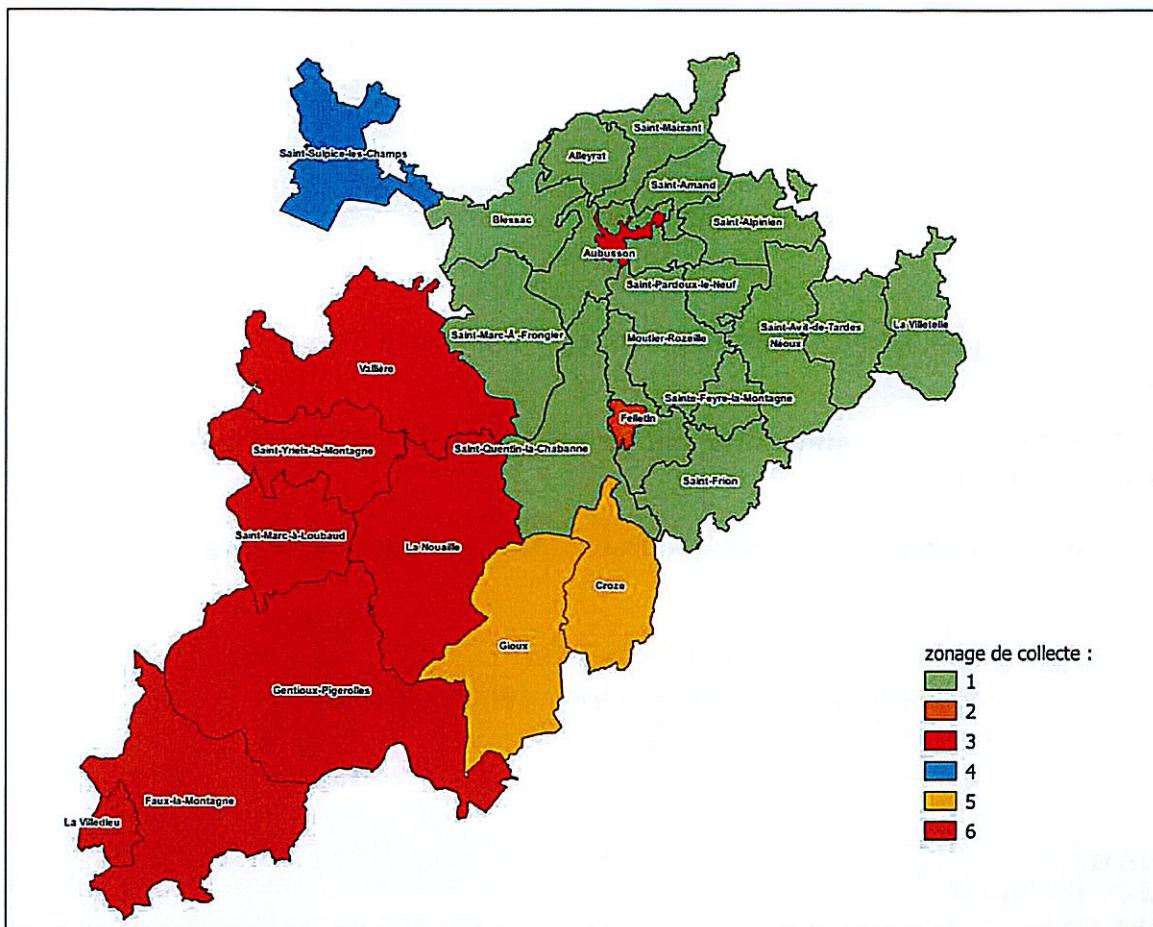
ZIP	Taux 2024	Produits 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus 2025 (€)
Zone 1	14,32 %		5 718 844	14,89 %	851 696
Zone 2	12,38 %		2 154 392	12,88 %	277 382
Zone 3	14,10 %		5 226 750	14,66 %	766 450
Zone 4	11,26 %		361 721	11,71 %	42 358
Zone 5	15,78 %		456 014	16,41 %	74 837
Zone 6	15,43 %		1 756 030	16,05 %	281 793
TOTAL		2 165 949	15 673 751		2 294 518

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_030-DE



Exemple sur les logements de la Communauté de Communes à Gentioux.

Avec une base foncière de 3 431,00 € en 2024 et un taux 2024 de 15,43 %, on a le produit suivant :

Bases foncières 2024	Taux TEOM 2024	Produit 2024
3 431,00 €	15,43 %	529,40 €

En tenant compte de la revalorisation des bases foncières qui s'établit à 2,10 % en 2025 on a :

Bases foncières 2025 (Revalorisation de 2,10 %)	Taux inchangé en 2025	Produit 2025
3 503,00 €	15,43 %	540,52 €

A taux constant, la revalorisation des bases entraîne une hausse de TEOM de 11,12 € entre 2024 et 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_030-DE

En tenant compte de l'augmentation de taux proposé, on a :

Bases foncières 2025	Taux 2025	Produit 2025
3 503,00 €	16,05 %	562,24 €

La revalorisation des bases et l'augmentation de taux proposée pour 2025 entraîne une hausse de TEOM de 32,84 € entre 2024 et 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide :

– **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,98 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %**
(Avec maintien du lissage en cours, voir taux ci-dessus)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**
- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 44 500 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_030-DE

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de chaque zone d'intervention selon le tableau ci-dessous :

ZIP	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus 2025 (€)
Zone 1	5 718 844	14,89 %	851 696
Zone 2	2 154 392	12,88 %	277 382
Zone 3	5 226 750	14,66 %	766 450
Zone 4	361 721	11,71 %	42 358
Zone 5	456 014	16,41 %	74 837
Zone 6	1 756 030	16,05 %	281 793
TOTAL	15 673 751		2 294 518

CONTRE : 1 (Philippe COLLIN)

ABSTENTION : 0

POUR : 36

Adopté à la majorité

- **DE CHARGER** Madame la Présidente :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_030-DE